

ACTUALITÉS

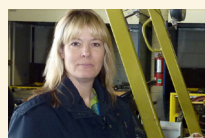
Santé et sécurité au travail

Numéro 3 | Juillet 2013

Au sommaire...

Plans de secteurs : une composante essentielle de la stratégie du ministère	2
Se rafraîchir lors des grandes chaleurs	3
Résultats des inspections éclair : Violence et harcèlement au travail dans le milieu des soins de santé	3
Résultats des inspections éclair : Dangers liés à la ventilation des exploitations minières souterraines	5
Rapport sommaire	6
Des vidéos d'élèves de l'Ontario sur la sécurité au travail remportent les grands prix à un concours national	6
Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène	8
Nouvelles directives	8
Produits de formation et de sensibilisation	9
Règlement relatif aux formations de sensibilisation	9
Normes s'appliquant aux fournisseurs de formation	9
Norme de formation sur le travail en hauteur	10
Résultats des inspections éclair ciblant les risques de chutes, de glissades et de trébuchements – Février et mars 2013	10
Nouvelles relatives à l'examen du programme de prévention	14
Le rapport du Comité indépendant d'enquête de l'Ontario sur l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T est disponible	15
Nouvelles ressources en ligne	16
Ressources relatives à la campagne d'inspections éclair du printemps et de l'été	16
Services	17
Liens vers des ressources clés :	18

Plans de secteurs : une composante essentielle de la stratégie du ministère



Ces plans sont établis chaque année pour décrire les points que les inspecteurs cibleront au cours de leurs inspections de lieux de travail. Nous nous concentrons sur les initiatives et les priorités clés de chacun des programmes de santé et de sécurité au travail du ministère.

> Page 2

Prévenir le stress dû à la chaleur



Cette année encore, Environnement Canada prévoit un été plus chaud que la moyenne en Ontario. Les travailleurs seront exposés en plus grands nombres à des conditions de température et d'humidité élevées.

Souvent, par suite d'une grande activité physique, le corps est incapable de s'adapter à ces conditions et de se refroidir. Ceci peut causer une maladie due à la chaleur, une incapacité et même la mort.

> Page 3

Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène



Travaillez-vous ou employez-vous des personnes dans l'industrie du spectacle de scène? Le ministère a publié de nouvelles directives relatives aux structures temporaires pour spectacles/événements et pour effectuer des évaluations de risques. De nouvelles directives de sécurité sont également disponibles sur la conception, la construction et l'installation de décors mécanisés et de systèmes automatisés.

> Page 8

En chiffres

Au cours du dernier exercice, soit jusqu'au 31 mars 2013, nos inspectrices et inspecteurs ont effectué plus de 78 000 visites sur place chez des employeurs dans au moins 35 400 lieux de travail en Ontario et ont donné plus de 131 700 ordres. Le ministère a également mené 12 campagnes d'inspections éclair pendant cette période.



Plans de secteurs : une composante essentielle de la stratégie du ministère

Les inspections de lieux de travail ciblées du ministère du Travail sont la pierre angulaire de sa stratégie *Sécurité au travail Ontario*, qui entame sa 5^e année. Un nouveau calendrier des inspections éclair a été publié sur le site Web. Ces inspections aident à mieux sensibiliser les parties en cause aux dangers particuliers qui existent dans chaque secteur, ce qui permettra à terme d'améliorer la culture de la santé et de la sécurité des lieux de travail.

Le 30 juin 2013, le ministère a publié sur son site Web les plans de secteurs de 2013-2014, lesquels précisent notre stratégie d'application de la loi pour la santé et la sécurité au travail.

Ces plans, qui sont au cœur de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, sont établis chaque année pour décrire les points que les inspecteurs cibleront au cours de leurs inspections de lieux de travail. Cette année, le ministère a amélioré les renseignements fournis dans les plans de secteurs en retirant les données affichées en double et en se concentrant davantage sur les initiatives et les priorités clés de chacun des programmes de santé et de sécurité au travail du ministère.

Le ministère a publié cinq plans de secteurs : construction, industrie, mines, soins de santé et services professionnels spécialisés. Ces plans exposent en détail pour chaque programme les priorités, les initiatives d'application de la loi et les activités relatives aux inspections éclair planifiées cette année.

Ces plans ont été établis au regard d'un examen et d'une analyse des données sur les blessures et les maladies ainsi que des renseignements recueillis à l'interne par le ministère, au cours d'activités d'application de la loi. Ils sont également établis après avoir obtenu les observations de nos partenaires – la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, les associations de santé et de sécurité ainsi que d'autres intervenants.

Nous vous encourageons à passer en revue les plans de secteurs qui s'appliquent à votre lieu de travail avec votre comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou avec votre délégué à la santé et à la sécurité, afin de comprendre certains des problèmes de conformité que l'on relève fréquemment dans les lieux de travail comme le vôtre.

Les plans de secteurs sont disponibles à l'adresse :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

Se rafraîchir lors des grandes chaleurs



C'est l'été et c'est le moment de profiter des températures plus chaudes et de pratiquer des activités de plein air. C'est également le moment de l'année où les travailleurs seront exposés en plus grands nombres à des conditions de température et d'humidité élevées. Souvent, par suite d'une grande activité physique, le corps est incapable de s'adapter à ces conditions et de se refroidir. Cela peut causer une maladie due à la chaleur, une incapacité et même la mort.

Le stress dû à la chaleur et les maladies dues à la chaleur peuvent se produire tout autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. À l'intérieur, ils se produisent souvent dans des lieux de travail où il y a de grands fours comme dans les fonderies, dans les aciéries, dans les boulangeries et dans tout autre endroit où il y a des processus créant une grande quantité de chaleur. Ils se produisent aussi bien dans les grands et petits lieux de travail. Par exemple, il existe souvent des risques de stress dû à la chaleur dans les établissements de nettoyage à sec, où les processus et le matériel créent un environnement de travail chaud.

Les personnes qui travaillent à l'extérieur, comme celles qui travaillent dans des camps d'été, des parcs d'attractions, des chantiers de construction ou d'aménagement paysager ou encore sur des terrains de golf courent souvent le risque de subir le stress dû à la chaleur – elles travaillent souvent pendant les heures les plus chaudes de la journée. Il est important de prendre des pauses dans un lieu frais et ombragé, de prendre plus de pauses si nécessaire, de porter un chapeau et de se couvrir le corps. Il est absolument essentiel de boire beaucoup de liquides pour éviter la déshydratation. Une personne devient très rapidement déshydratée. Elle peut ne pas s'en apercevoir, et il est donc important de boire en fonction des conditions, et non de la soif, pour éviter de devenir déshydraté.

Les maladies liées à la chaleur sont une cause importante de maladies et de décès au travail. Toutes les maladies liées à la chaleur sont évitables et les employeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour les éviter dans le lieu de travail.

Pour obtenir de plus amples renseignements et des ressources sur le stress dû à la chaleur, dont la dernière version des directives relatives au stress dû à la chaleur, consultez la page Web du ministère suivante :

www.ontario.ca/chaleur-et-stress.

Résultats des inspections éclair : Violence et harcèlement au travail dans le milieu des soins de santé

Tout le monde devrait pouvoir travailler dans un endroit sécuritaire et sain, sans crainte de violence ou de harcèlement.

En février et en mars 2013, les inspecteurs du ministère du Travail ont procédé à des inspections éclair de lieux de travail dans le secteur des soins de santé. Ils ont axé leurs interventions sur l'application des exigences en matière de protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement. Il s'agit de la première campagne d'inspections éclair ciblant spécifiquement la violence et le harcèlement au travail.

Au cours des inspections éclair, les inspecteurs ont vérifié le respect des exigences reliées à la réglementation suivante :

- Loi sur la santé et la sécurité au travail : exigences portant sur la violence et le harcèlement au travail;
- Règlement sur les établissements d'hébergement et de soins de santé : exigence visant à établir et à mettre en application des mesures et des procédures pour protéger la sécurité des travailleurs, en consultation avec un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST).

Les objectifs de la campagne d'inspections éclair étaient les suivants :

- sensibiliser les travailleurs à la violence et au harcèlement au travail;
- promouvoir le respect de la législation et des pratiques exemplaires au travail afin d'améliorer la sécurité des travailleurs dans le secteur des soins de santé.

Au cours de la campagne, les inspecteurs du ministère ont procédé à 285 visites dans des lieux de travail et ont donné 307 ordres. La plupart des lieux de travail étaient des foyers de soins de longue durée, des hôpitaux et des centres d'accueil. Certains de ces établissements ont fait l'objet de plusieurs visites d'inspection. Les trois ordres donnés le plus fréquemment concernaient la non-conformité des employeurs aux exigences suivantes :

- évaluer les risques de violence au travail pouvant découler de la nature du lieu de travail, du genre de travail ou des conditions de travail;
- veiller à ce que les politiques relatives à la violence et au harcèlement au travail soient formulées par écrit et affichées bien en vue dans les lieux de travail;
- examiner les mesures et les procédures sur la santé et la sécurité des travailleurs (y compris le risque de violence) au moins une fois par année dans le cas des milieux de travail régis par le Règlement sur les établissements d'hébergement et de soins de santé.

Les résultats des inspections éclair montrent que les employeurs peuvent encore améliorer leur conformité aux exigences relatives à la violence et au harcèlement au travail.

Pour consulter les résultats complets de cette campagne d'inspections éclair, entre autres, veuillez consulter le site Web du ministère à l'adresse suivante : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/>

Résultats des inspections éclair : Dangers liés à la ventilation des exploitations minières souterraines



La mauvaise qualité de l'air dans les mines souterraines peut causer des maladies professionnelles et des décès chez les travailleurs. Plus particulièrement, les travailleurs sont à risque lorsqu'ils sont exposés au monoxyde de carbone des émissions des moteurs au diesel.

Soixante-neuf travailleurs sont décédés à la suite de maladies professionnelles, y compris de cancers, selon les données sur les demandes de prestations acceptées de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) entre 2008 et 2013.

Quarante-deux autres travailleurs miniers ont reçu des diagnostics de maladies professionnelles, selon les données sur les demandes de prestations acceptées de la CSPAAT.

En janvier et en février 2013, les inspecteurs du ministère du Travail ont procédé à une campagne d'inspections éclair des dangers liés à l'équipement au diesel et aux systèmes de ventilation dans des mines souterraines aux quatre coins de l'Ontario. La province compte environ 40 mines souterraines.

Les inspecteurs ont vérifié le respect des exigences reliées à la réglementation suivante :

- la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST);
- les récentes modifications aux exigences concernant les émissions pour les équipements dotés de moteurs au diesel selon le règlement de l'Ontario 854 – Regulation for Mines and Mining Plants (règlement sur les mines et les établissements miniers, en anglais seulement).

Les objectifs des inspections éclair étaient les suivants :

- sensibiliser aux nouvelles dispositions sur l'utilisation du diesel qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 en vertu du règlement sur les mines et les établissements miniers;
- sensibiliser aux problèmes de santé et de sécurité associés aux dangers liés à la ventilation dans les mines souterraines;
- aborder les situations de non-conformité par rapport à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements sur les mines et les établissements miniers et trouver des solutions;
- promouvoir des lieux de travail sains au moyen de tests de routine et de contrôle des émissions de diesel dans les mines;
- veiller à ce que les parties présentes sur les lieux de travail respectent de manière générale la LSST et la réglementation qui en découle.

Rapport sommaire

En janvier et en février 2013, les inspecteurs du ministère du Travail ont procédé à 38 visites de lieux de travail et donné 61 ordres, y compris quatre ordres d'arrêt des travaux. Près de 40 pour cent de ces ordres concernaient la non-conformité aux modifications apportées aux exigences relatives aux émissions de l'équipement au diesel.

Environ un tiers des ordres ont été donnés en vertu de la LSST. Le reste concernait le règlement sur les mines et les établissements miniers.

Le rapport est disponible dans son intégralité à l'adresse http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report48.php.

Des vidéos d'élèves de l'Ontario sur la sécurité au travail remportent les grands prix à un concours national

C'est votre travail
La prévention commence ici

Concours de vidéos
Courez la chance de gagner
des prix en argent et de voir votre talent reconnu à l'échelle nationale et internationale

Canadiens et Canadiennes de 18 à 24 ans qui ne fréquentent pas l'école secondaire

Faites preuve de créativité en tournant une vidéo originale d'au plus deux minutes portant sur l'importance de la sécurité au travail ou sur le droit d'être rémunéré équitablement pour votre travail.

Les vidéos seront acceptées du 1^{er} février 2013 au 5 avril 2013 à 23 h 59 HNE.

PRIX EN ARGENT

- 1^{er} prix : 3 000 \$
- 2^e prix : 2 000 \$
- 3^e prix : 1 000 \$

Les meilleures vidéos seront visionnées par des membres du public partout au Canada dans le cadre du vote pour les vidéos favorites du public, qui aura lieu en mai 2013.

➤ **Gagnant du vote du public : 1 000 \$**

La meilleure vidéo canadienne sera inscrite au Festival international de médias pour la prévention.

Vous trouverez tous les détails du concours, les règles et le formulaire d'inscription à : youtube.com/yourjobvotretavail

Ontario

Des élèves de l'école secondaire catholique Robert F. Hall, à Caledon East, ont remporté le premier prix d'un concours provincial et national de vidéos sur les droits au travail et sur la santé et la sécurité. Dans cette vidéo, plusieurs amis au bord des larmes se remémorent un incident tragique s'étant produit sur un lieu de travail.

« Je ne sais toujours pas si ces jeunes gens jouaient la comédie ou s'ils se remémoraient un événement tiré de leur vécu. Quoi qu'il en soit, ils étaient très convaincants, » a dit Paul Kells, fondateur des Communautés sécuritaires Canada, qui était également l'une des célébrités qui ont jugé les vidéos. En 1994, le fils de Paul Kells est décédé dans une explosion qui s'est produite à son lieu de travail.

Marc Kielburger, cofondateur d'Enfants Entraide, faisait également partie du jury. Il a été impressionné par les performances des jeunes, qu'il a trouvées « émouvantes et authentiques ».

Ce sont des élèves de l'école secondaire Pine Ridge, à Pickering, qui ont remporté la deuxième place du concours ontarien et la troisième place du concours national. Leur vidéo montre qu'une blessure, c'est bien plus qu'une statistique.

Premier concours canadien de vidéos pour jeunes travailleurs, le concours « C'est votre travail » s'adressait aux élèves du secondaire et aux jeunes de 18 à 24 ans qui ne vont pas à l'école secondaire. Les gagnants des écoles secondaires de l'Ontario ont pu concourir à l'échelle du Canada.

Voir les normes CSA mentionnées dans les règlements de la LSST

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction

<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Écoles secondaires (Ontario)

(les vidéos sont disponibles à l'adresse Ontario.ca/ConcoursVideo)

1. « Workplace Safety », de Christian Arcuri, Vanessa De Maria, Ruby Rose Komisar et Shandra Romanoff; école secondaire catholique Robert F. Hall, Caledon
2. « Safety », de Tashika Griffiths et Derek Reid-Wilkinson; école secondaire Pine Ridge, Pickering
3. (égalité) « Better Together », de Shady Hanna, Carlo Giorrelli, Christopher Goncalves; Michael Power; école secondaire St. Joseph, Etobicoke

(égalité) « Pinching Pennies » de Pranay Noel, Ryan Petrolo, Anthony Timpano, Joseph Giannou; école secondaire catholique St. Frances Xavier, Mississauga

Écoles secondaires (Canada)

(les vidéos sont disponibles à l'adresse www.youtube.com/yourjobvotretravail)

1. « Workplace Safety » de Christian Arcuri, Vanessa De Maria, Ruby Rose Komisar et Shandra Romanoff; école secondaire catholique Robert F. Hall, Caledon, Ontario
2. « Chris », de Linnea Ritland; école secondaire Lord Byng, Vancouver, Colombie-Britannique
3. « Safety », de Tashika Griffiths et Derek Reid-Wilkinson; école secondaire Pine Ridge, Pickering, Ontario

Vidéo favorite des fans : « A Workplace Dream », de Jacob Farrel, Luke Halyk et Joel Kereluke; école secondaire polyvalente Foam Lake, Saskatchewan

Jeunes de 18 à 24 ans (Canada)

1. « Changement de vie », de Jonathan Phoenix-Boulard et Rémi D. Vincent, Saint-Charles-Borromée, Québec
2. « Les proches », d'Anthony Fréchette et Aleck Giguère, Drummondville, Québec
3. « La santé auditive », de Sophie Lamontagne, Montréal, Québec

Vidéo favorite des fans : « La sécurité avant tout », de Jackson Ho et Jessica Ruiz, Ontario

Les vidéos qui ont remporté la première place au niveau national dans les deux catégories représenteront le Canada en 2014 à un concours international de vidéos sur la sécurité au travail. Les gagnants provinciaux et nationaux ont reçu des prix en espèces. Les auteurs des vidéos favorites des fans, sélectionnées par un vote public sur YouTube, ont également reçu des prix en espèces.

Le concours de vidéos « C'est votre travail » marque la première fois que les gouvernements aux niveaux provincial, territorial et fédéral ont collaboré avec les commissions d'indemnisation des accidents du travail pour organiser un concours national.

Pour visionner les vidéos qui ont été soumises ou pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du concours, consultez www.youtube.com/yourjobvotretravail ou www.travail.gc.ca.

Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène



Travaillez-vous ou employez-vous des personnes dans l'industrie du spectacle de scène?

L'Ontario possède une industrie des arts du spectacle qui figure parmi les plus développées d'Amérique du Nord. C'est d'ailleurs l'un des secteurs économiques les plus importants de la province. Les arts du spectacle de scène, qui comprennent le théâtre, la musique et d'autres performances publiques, sont l'un des fleurons de la province. Que les travailleurs divertissent leur public lors d'une production théâtrale ou musicale, ils doivent se soucier de la santé et de la sécurité au travail.

Le ministère a publié de nouvelles directives concernant les structures temporaires pour spectacles/événements et l'évaluation de risques. De nouvelles directives de sécurité sont également disponibles sur la conception et sur la construction et l'installation de décors mécanisés et de systèmes automatisés.

Nouvelles directives

Structures temporaires pour spectacles/événements

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/
gl_live_structures.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/gl_live_structures.php)

Décors

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/
gl_live_scenery.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/gl_live_scenery.php)

Décors mécanisés

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/
gl_live_mech_scenery.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/gl_live_mech_scenery.php)

Évaluation des risques

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/
gl_live_risk.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/liveperformance/gl_live_risk.php)

Pour consulter d'autres ressources, visitez la page du ministère du Travail consacrée à l'industrie du domaine du spectacle à l'adresse : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php>



Produits de formation et de sensibilisation

Le *Guide de sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité en 5 étapes* est désormais disponible en copie papier par le biais de ServiceOntario ou sur le site Web du ministère du Travail.

Ce guide de sensibilisation des superviseurs a été publié après le guide de sensibilisation des travailleurs, disponible depuis décembre 2012.

Les deux guides sont disponibles en français et en anglais, ainsi que dans sept autres langues. Ils sont également conformes aux normes de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Deux modules d'apprentissage électronique, un pour travailleurs et un pour superviseurs, ont été conçus pour accompagner les deux guides. Ils sont en phase de test et ces ressources devraient être disponibles en automne 2013.

Les guides et les modules d'apprentissage électronique s'inscrivent dans la série de produits de sensibilisation élaborés par le ministère, dont le but est de promouvoir une culture de sensibilisation à la santé et à la sécurité à l'échelle de la province.

Consultez le site Web du ministère du Travail dans les prochains mois pour obtenir des nouvelles à ce sujet.

Règlement relatif aux formations de sensibilisation

Le personnel du ministère a effectué un examen du règlement proposé et a fait un résumé des résultats d'une consultation sur la proposition d'un règlement relatif aux formations obligatoires de sensibilisation, qui s'appliquerait aux lieux de travail régis par la LSST dans toute la province. Si elles sont approuvées, ces exigences en matière de formation entreraient vraisemblablement en vigueur en 2014.

Consultez le site Web du ministère du Travail au cours des mois suivants pour obtenir des mises à jour à ce sujet.

Normes s'appliquant aux fournisseurs de formation

En Ontario, de nombreuses organisations fournissent de la formation en santé et en sécurité aux diverses parties des lieux de travail. Le ministère du Travail mène une consultation auprès d'intervenants au sujet d'une norme s'appliquant aux fournisseurs qui proposent ce type de formations en Ontario. L'ébauche de cette norme sera diffusée cet automne, dans le cadre d'une consultation publique.

Norme de formation sur le travail en hauteur

L'ébauche d'une norme de formation sur le travail en hauteur a été rédigée. Les discussions au sujet du contenu de cette norme sont en cours et une consultation publique devrait avoir lieu cet automne.

Résultats des inspections éclair ciblant les risques de chutes, de glissades et de trébuchements – février et mars 2013



Au cours des dix dernières années, les incidents comportant des chutes, des glissades et des trébuchements ont entraîné de graves blessures et des décès dans des lieux de travail du secteur industriel et du secteur de la construction. En 2011, 41 pour cent des décès et 60 pour cent des blessures étaient liés à des chutes d'une certaine hauteur qui ont eu lieu dans des chantiers de construction. Cette même année, selon la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, environ 20 pour cent des demandes d'indemnisation pour des « blessures avec interruption de travail » (blessures faisant manquer des heures de travail) résultaient de chutes, de glissades et de trébuchements.

En février et en mars 2013, les inspecteurs du ministère du Travail ont procédé à des inspections éclair de lieux de travail dans le secteur industriel et dans le secteur de la construction.

Secteur industriel

Des parties de plus de 1 700 lieux de travail du secteur industriel de l'Ontario ont reçu plus de 6 700 ordres. Parmi ceux-ci figuraient plus de 100 demandes d'arrêt de travail, relatives à des circonstances qui mettaient un travailleur en danger immédiat. Les ordres relatifs aux dangers de chute ont été donnés en plus grand nombre dans les secteurs suivants : restauration; vente au détail; vente et entretien de véhicules; nourriture, boisson et tabac; tourisme et hébergement.

La majeure partie des ordres relatifs aux dangers de chute qui ont été donnés au cours de la campagne de deux mois étaient liés aux problèmes suivants : sécurité de la surface de marche ou de travail (48 pour cent); manutention de matériaux (34 pour cent); absence de garde-corps ou garde-corps mal assemblé (10 pour cent).

Les diverses parties des lieux de travail, tout particulièrement les superviseurs et les travailleurs, doivent faire preuve de vigilance et faire en sorte que les surfaces de travail ou de marche et les voies d'accès et de sortie des lieux de travail sont entretenues pour en assurer la sécurité. Les tâches relatives au travail, dont les tâches de manutention de matériaux et celles qui nécessitent l'utilisation d'échelles, doivent être conçues en tenant compte des principes d'ergonomie recommandés. Les superviseurs et les travailleurs doivent également faire preuve de vigilance et s'assurer que des garde-corps sont installés sur les

surfaces et les plateformes en hauteur. Ils doivent également faire en sorte que d'autres types de dispositifs de protection antichute homologués par l'Association canadienne de normalisation (CSA) sont utilisés pour tout travail nécessitant qu'on enlève temporairement les garde-corps. Ces dispositifs comprennent les systèmes antichute, les systèmes de limitation de chute, les systèmes de retenue et de filet de sécurité. Un mauvais éclairage sur un lieu de travail constitue également un danger de chutes, de glissades ou de trébuchements.

Les résultats de cette campagne d'inspections éclair de deux mois qui a eu lieu cet hiver confirment le fait que le ministère a besoin de poursuivre ses activités d'application de la législation sur les lieux de travail en ciblant les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements qui pourraient causer des blessures.

Les inspecteurs industriels continueront de cibler les dangers suivants pendant leurs inspections de routine :

- sécurité des échelles;
- condition des surfaces de travail et de marche;
- pratiques relatives à la manutention de matériaux;
- toutes autres pratiques ne respectant pas les exigences et qui pourraient entraîner une augmentation des risques de chutes, de glissades et de trébuchements (p. ex., chaussures non adaptées, mauvais éclairage);
- travail en hauteur.

« Les mauvaises pratiques d'entretien du lieu de travail, les problèmes de conception des lieux de travail et des tâches ainsi que la mauvaise utilisation des échelles figurent parmi les pratiques les plus problématiques et font partie des défis relatifs à l'application de la loi par les inspecteurs du ministère dans les lieux de travail en Ontario », a dit Vivien Wharton-Szatan, coordonnatrice provinciale du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie, lors d'une entrevue avec *ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail*.

« Bien que le système montre, certes, une amélioration de sa performance en matière de santé et de sécurité dans l'industrie, il reste beaucoup de travail à faire pour réduire le nombre, la fréquence et le coût des demandes d'indemnisation pour un arrêt de travail relatives aux chutes. »

M^{me} Wharton-Szatan souligne que le ministère continuera de travailler avec ses partenaires du système des associations de santé et sécurité pour faire en sorte que les pratiques exemplaires du moment du secteur de l'industrie soient communiquées, mises en œuvre et qu'on en fasse le suivi dans les lieux de travail en Ontario.

« Les inspecteurs du ministère ont ciblé les problèmes liés aux chutes pendant leurs inspections depuis des années. Ils continueront de faire preuve de peu de tolérance quand ces dangers seront identifiés dans des lieux de travail, » a dit Joe O'Grady, un spécialiste du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie qui travaille à la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère.

Nouvelles du ministère du Travail...

Quoi de neuf?

Quoi de neuf? est un bulletin électronique mensuel qui vous fournit les dernières nouvelles du ministère sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Restez à jour au sujet de la législation, des activités et des ressources du ministère – directement dans votre boîte de courriel.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>.

Travailleur avisé, travailleur en santé!

Êtes-vous un enseignant ou un éducateur en Ontario? Vous cherchez des renseignements à jour en matière de santé et de sécurité qui pourraient vous aider dans le cadre de vos leçons? Abonnez-vous au bulletin *Travailleur avisé, travailleur en santé!* pour obtenir des nouvelles, des ressources et des informations courantes destinées à aider les enseignantes et enseignants à enseigner la santé et la sécurité au travail à leurs élèves.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/lsws/april2013.php>.

« J'encouragerais les diverses parties des lieux de travail à obtenir de l'information et du soutien à la conformité auprès des associations de santé et de sécurité de l'Ontario en consultant leur page sur les chutes, les glissades et les trébuchements ou en communiquant avec le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses. »

Secteur de la construction

Au cours de la récente campagne d'inspections éclair dans le secteur de la construction ciblant les risques de chutes, de glissades et de trébuchement, le ministère a effectué la visite de plus de 1 600 chantiers de construction ontariens et a donné plus de 5 000 ordres, dont presque 500 demandes d'arrêt de travail, relatives à des circonstances qui mettaient un travailleur en danger immédiat. Les constructions résidentielles de faible hauteur et les constructions d'édifices commerciaux constituent la majorité de l'activité et des chantiers dans cette industrie. Comme nous nous y attendions, le nombre d'ordres relatifs aux dangers de chutes dans ces deux secteurs est plus grand que le nombre d'ordres de cette nature donnés lors d'inspections d'autres types de chantiers de construction.

La plupart des ordres relatifs à des dangers de chutes qui ont été donnés au cours de la campagne de deux mois étaient liés aux problèmes suivants : absence de garde-corps ou garde-corps mal assemblé (31 pour cent); accès et sortie non sécuritaires (échafaudage ou lieu de travail) (15 pour cent). Les diverses parties des lieux de travail, tout particulièrement les superviseurs et les travailleurs, doivent faire preuve de vigilance et faire en sorte que les garde-corps soient immédiatement remis en place après tout travail ayant nécessité qu'on les enlève temporairement. L'accès et l'évacuation d'un lieu de travail situé au-dessus ou en dessous du sol doit se faire par des escaliers, par une passerelle, par une rampe d'accès ou par une échelle. De plus, la voie d'accès ou d'évacuation ne doit pas comporter d'obstacles, de débris ou d'autres dangers. Un mauvais éclairage constitue également un danger de chutes, de glissades ou de trébuchements.

Neuf pour cent des ordres relatifs aux dangers de chutes donnés sur des chantiers de construction avaient trait aux systèmes de protection autres que des systèmes de garde-corps. Quand il n'est pas possible d'utiliser des systèmes de garde-corps comme moyen de protection antichute principal, il faut utiliser d'autres types de protection antichute homologués par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Ces dispositifs comprennent les systèmes antichute, les systèmes de limitation de chute, les systèmes de retenue et de filet de sécurité.

Les résultats de cette campagne d'inspections éclair de deux mois qui a eu lieu cet hiver confirment le fait que le ministère a besoin de poursuivre ses activités d'application de la législation sur les chantiers de l'Ontario en ciblant les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements qui pourraient causer des blessures.

Les inspecteurs de la construction continueront de cibler les dangers suivants pendant leurs inspections de routine :

- travail en hauteur;
- sécurité des échelles;
- condition des surfaces de travail et de marche;

- pratiques relatives à la manutention de matériaux;
- toutes autres pratiques ne respectant pas les exigences et qui pourraient entraîner une augmentation des risques de chutes, de glissades et de trébuchements (p. ex., chaussures non adaptées, mauvais éclairage).

Selon Michael Chappell, le coordonnateur provincial du Programme de santé et de sécurité dans la construction, « de mauvaises pratiques d'entretien du lieu de travail et la mauvaise utilisation des échelles figurent parmi les pratiques les plus problématiques des chantiers de construction en Ontario et elles font partie des défis relatifs à l'application de la loi par les inspecteurs du ministère. »

Il ajoute que le ministère collabore avec les Comités des soins de santé créés par l'article 21 – pour les secteurs de la construction et de l'électricité – et avec l'Association de santé et de sécurité dans les infrastructures (ASSI) pour faire en sorte que les pratiques exemplaires du moment de cette industrie soient mises en œuvre et qu'on en fasse le suivi sur place. Bien que le ministère observe une certaine amélioration de la performance en matière de santé et de sécurité dans le secteur de la construction, d'après Michael Chappell, « il reste beaucoup de travail à faire pour réduire le nombre, la fréquence et le coût des demandes d'indemnisation pour un arrêt de travail relatives aux chutes. »

« L'étape suivante, c'est de cibler certains secteurs de l'industrie de la construction qui ont des dossiers de sécurité qui laissent tout particulièrement à désirer », a dit Robert W. Landry, un spécialiste provincial du Programme de santé et de sécurité dans la construction, qui a orchestré un grand nombre des campagnes d'inspections éclair liées aux dangers de chutes ainsi que de nombreuses initiatives de vérification de conformité du ministère.

Une autre campagne d'application de la loi sera mise en œuvre plus tard cette année, dans le cadre de la priorité mise par le ministère sur le « travail en hauteur ». Cette campagne donnera suite aux recommandations du Comité consultatif d'experts et ciblera quant à elle les entrepreneurs employés dans des chantiers de construction d'immeubles d'habitation de faible hauteur (toitures en pente). Cette campagne s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale en matière de prévention qui rassemble le Bureau de la prévention du ministère, la Direction de la santé et de la sécurité au travail et l'ASSI.

D'ici la fin de l'été, on s'attend également à une sensibilisation accrue des travailleurs en matière de sécurité. L'ASSI consacre le numéro d'été au complet de sa publication *IHSA.ca Magazine* à la prévention des chutes. Il y sera question d'articles décrivant comment les propriétaires, les fournisseurs, les constructeurs, les employeurs et les superviseurs peuvent se conformer aux exigences de la législation et comment ils peuvent contribuer à réduire le nombre de blessures au travail liées aux chutes.

« Ceci nous amène à septembre et à octobre 2013. Le Programme de santé et de sécurité dans la construction lancera pendant cette période sa prochaine campagne d'inspections éclair ciblant les dangers de chutes », a ajouté Michael Chappell.

Nous planifions à l'heure actuelle des façons d'aborder les problèmes soulevés dans les résultats des campagnes d'inspections éclair de février et de mars 2013. Les inspections de la campagne de cet automne cibleront entre autres les lieux de travail où des travailleurs vulnérables sont à risque, notamment les petits entrepreneurs et les entreprises de construction.

Depuis toujours, l'un des objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction et de l'industrie de la construction dans son ensemble est d'amener la conformité à la législation à un niveau plus élevé que celui des exigences minimales requises par la loi. Le Programme de santé et de sécurité dans la construction continue ses activités d'élaboration de programmes en misant sur des initiatives qui amélioreront la conformité aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements relatifs aux chantiers de construction. Nous recherchons toujours des façons d'améliorer les résultats.

Ressources : Dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements

Page du ministère du Travail de l'Ontario sur les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php

Page de Santé et sécurité Ontario sur les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements (en anglais seulement)

www.healthandsafetyontario.ca/Resources/Topics/Slips,-Trips-and-Falls.aspx

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

www.whsc.on.ca/

Soyez au fait des initiatives de prévention du ministère du Travail :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php

Nouvelles relatives à l'examen du programme de prévention

Le ministère du Travail mène l'examen de son programme de prévention pour passer en revue les composantes et les résultats en matière de prévention de programme de prévention existants de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et d'autres pratiques exemplaires comparables de ce domaine. Le ministère compte intégrer les meilleurs éléments de chacun de ces programmes à ses projets de prévention à venir. Un modèle de programme de prévention sera élaboré avec le soutien d'un groupe de travail dirigé par des membres du secteur de l'industrie.

Cet automne, le ministère entreprendra des consultations publiques dans plusieurs régions dans la province afin de guider la conception de futurs programmes de prévention en Ontario. À l'issue des consultations, le ministère et un groupe de travail dirigé par des membres du secteur de l'industrie discuteront de la rétroaction recueillie et collaboreront à la conception du pilote d'un programme de prévention dont le lancement est prévu au printemps 2014.

Le rapport du Comité indépendant d'enquête de l'Ontario sur l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T est disponible

Le Comité indépendant d'enquête de l'Ontario sur l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T a publié son rapport traitant de l'utilisation de cet herbicide en Ontario et de ses effets possibles sur la santé.

Le panel a été établi par le gouvernement de l'Ontario en 2011 pour déterminer où, quand et comment les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario avaient utilisé l'herbicide et si l'exposition à celui-ci pouvait avoir des effets sur la santé. Le rapport présente les conclusions découlant des travaux du comité. Le comité a publié un rapport public de ses conclusions le 13 juin 2013.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/245t.php>

L'herbicide acide trichloro-2,4,5 phénoxyacétique (2,4,5-T) était largement utilisé en Ontario durant les années 1950, 1960 et 1970 dans les secteurs de l'exploitation forestière, du transport et de l'agriculture (terres incultivables), pour détruire les mauvaises herbes et les broussailles. Cet herbicide était utilisé dans toute la province, dans divers lieux comme les emprises des sociétés hydro-électriques, en bordure des chemins et des routes, et dans le cadre d'activités forestières. L'Ontario a suspendu l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T en 1979 et l'a interdite en 1980. Le gouvernement fédéral a radié ce produit du registre en 1985.

Si vous craignez d'avoir été exposé à l'herbicide 2,4,5-T alors que vous étiez sur votre lieu de travail, veuillez communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) au 1 800 387-0750 ou consulter le site Web de la CSPAAT à l'adresse <http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB>. La CSPAAT s'engage à soutenir les travailleurs de l'Ontario qui ont pu être exposés à des herbicides en milieu de travail ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT examinera elle aussi le rapport du Comité.

Nous encourageons toutes les personnes qui ont des préoccupations concernant une exposition possible à l'herbicide 2,4,5-T à consulter leur médecin.

Nouvelles ressources en ligne

Page Web : Préparation civile

Rendons les lieux de travail et les collectivités de l'Ontario plus sûrs et sécuritaires. Le ministère a créé une nouvelle page Web qui contient des ressources et des liens à ce sujet.

www.labour.gov.on.ca/french/hs/emergency.php

Alerte : Danger lié à l'amiante dans le cadre de la réparation de freins de véhicules

L'amiante utilisé dans les plaquettes de frein de rechange du marché secondaire présente un risque accru de maladies liées à l'amiante pour les mécaniciens de freins d'automobiles.

www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/alerts/i34.php

Vidéo : Équipement mobile dans les mines souterraines

Un inspecteur du ministère du Travail se rend dans une mine souterraine pour discuter des consignes de sécurité relatives à l'équipement mobile.

www.labour.gov.on.ca/french/gallery/v_mining_hs.php

Directives : Spectacle de scène

De nouvelles directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène concernant les sujets suivants sont disponibles : décors; systèmes automatisés; évaluation des risques pour identifier des dangers potentiels.

www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php

Ressources relatives à la campagne d'inspections éclair du printemps et de l'été

Construction

Les inspecteurs ont ciblé les risques liés aux activités d'excavation pendant une campagne d'inspections éclair au mois de mai.

www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/construction.php

Jeunes travailleurs

Une campagne d'inspections éclair vise actuellement les lieux de travail où sont employés de nouveaux et de jeunes travailleurs. Du 1^{er} mai au 31 août 2013, les inspecteurs du ministère du Travail qui effectuent des visites de lieu de travail dans toute la province se concentrent sur la sécurité des nouveaux et des jeunes travailleurs.

www.ontario.ca/JeunesTravailleurs

Mines

Système de responsabilité interne dans les mines souterraines

www.ontario.ca/securite-mines

Activités

Partenaires pour la prévention, série de conférences régionales

- Sudbury, 1^{er} octobre 2013
- Ottawa, 24 octobre 2013
- Kitchener, 29 octobre 2013
- Forum North – Thunder Bay, 5-6 novembre 2013
- Niagara Falls, 20 novembre 2013
- Région de York, 26 novembre 2013

www.healthandsafetyontario.ca/ConferencesEvents/Conferences.aspx

Services

Institute for Work & Health (IWH)

L'IWH est un organisme de recherche autonome et sans but lucratif qui a pour objet de protéger et d'améliorer la santé des travailleuses et travailleurs en fournissant des données de recherche pratiques et pertinentes aux travailleurs, aux employeurs, aux professionnels en matière de santé et de sécurité au travail, aux professionnels chargés de la gestion des limitations fonctionnelles, aux cliniciens, aux responsables des orientations politiques et à d'autres intervenants.
416 927-2027 / www.iwh.on.ca Twitter : @iwhresearch

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (CSTO)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail, et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 817-0336 / www.ohcow.on.ca
Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

À titre de centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre donne de la formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.

Numéro sans frais : 1 888 869-7950 / www.whsc.on.ca Twitter : @OHS_Training

Santé et sécurité Ontario

Santé et sécurité Ontario regroupe quatre associations de santé et sécurité qui collaborent en vue de s'assurer que les travailleurs retournent à la maison sains et saufs et d'atteindre notre objectif de zéro blessure, maladie et décès professionnels. <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)

Formation et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, agrégats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport.

Numéro sans frais : 1 800 263-5024 / www.ihsa.ca Twitter : @IHSAnews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour : hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations.

Numéro sans frais : 1 877 250-7444 / T : 416 250-2131 / www.pshsa.ca
Twitter : @pshsa1

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formation et services pour (à l'échelle de la province) : secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries, industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais (Ontario) : 1 888 730-7821 / www.workplacesafetynorth.ca

Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services pour les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 / www.wsps.ca (en anglais seulement)

Twitter : @WSPS_NEWS

Liens vers des ressources clés :

- Page d'accueil du ministère du Travail
www.labour.gov.on.ca/french/
- FAQ : Santé et sécurité au travail
www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php
- Règlements concernant la santé et la sécurité
www.labour.gov.on.ca/french/hs/laws/regulations.php
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm
- Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php
- Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/index.php
- Sécurité des chantiers de construction
www.ontario.ca/securiteenconstruction
- Nouvelles judiciaires :
www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php
- Alertes aux dangers :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/index.php#all
- Santé et soins communautaires :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/healthcare.php>
- Campagnes d'inspections éclair, annonces, résultats
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php
- Sécurité dans les mines
www.ontario.ca/securite-mines
- Troubles musculo-squelettiques/Ressources en matière d'ergonomie
www.ontario.ca/TMS

-
- Industrie du domaine du spectacle
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php
 - Affiche : *Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici* :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php#download
 - Prévention
www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php
 - Risques de radiation et radioprotection
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/radiation.php
 - Sécurité au travail Ontario
www.ontario.ca/SecuriteAuTravailOntario
 - Plans de secteurs :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php
 - Dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php
 - Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
www.wsib.on.ca
 - Ressources relatives à la violence et au harcèlement au travail
www.ontario.ca/ViolenceAuTravail
 - Jeunes travailleurs
www.ontario.ca/JeunesTravailleurs
 - Compte Twitter du ministère du Travail :
<https://twitter.com/OntMinLabourfr>
 - Page Facebook du ministère du Travail
www.facebook.com/lieuxdetravaildelOntario